

■ République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Ville de Creil

■ Arrêté du maire n°SGA-AR-2025-120  
Arrêté de mainlevée de mise en sécurité  
imminente – 36 Avenue Jules Uhry à Creil  
(60100) – Parcelle XA 45

La Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 à L511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
- Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité imminente n° SGA-AR-2025-014 du 13 janvier 2025 ;
- Vu le rapport de constats du 10 mars 2025 effectué par la commune de CREIL.

■ Considérant :

Qu'il ressort des constats effectués par la commune que les travaux réalisés permettent de traiter durablement les désordres relevés dans le rapport d'expertise de Monsieur VERHAEGHE dans l'immeuble sis 36 Avenue Jules Uhry à Creil (60100) – Parcelle XA 45.

Que ces travaux mettent fin durablement au risque engendré par cet immeuble sur les personnes susceptibles de circuler dans la cour de l'immeuble sis 47 rue Jules Juillet à Creil.

■ Arrête :

Article 1 : Sur la base du rapport établi par la commune de CREIL en date du 10 mars 2025, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité imminente n° SGA-AR-2025-014 du 13 janvier 2025.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité imminente n° SGA-AR-2025-014 du 13 janvier 2025 prescrivant la réalisation des travaux visant à mettre en sécurité l'angle du mur de l'immeuble sis 36 Avenue Jules Uhry à Creil menaçant la sécurité des occupants de l'immeuble voisin sis 47 rue Jules Juillet à Creil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI M.E.D représentée par Monsieur Ahmet KAZIK, propriétaire de l'immeuble sis 36 Avenue Jules Uhry à Creil, référence cadastrale XA 45, domiciliée au 3 Allée Paul Verlaine à 60180 Nogent-sur-Oise.

Il sera en outre affiché en Mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à madame La Préfète du Département de l'Oise ainsi qu'au président de l'Agglomération Creil Sud Oise, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

Article 5 : Monsieur le Commissaire Central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, Madame la Directrice des services techniques de la mairie de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

le 14 mars 2025

ID : 060-216001743-20250318-AR\_2025\_120-AR



A C

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,  
Vice-Présidente de l'ACSO,  
Chargée du projet de territoire,

Date de notification : **18 MARS 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **18 MARS 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **18 MARS 2025**